

DYNAMIQUE HANDICAP EN CHARENTE

Bienvenue !



CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

La MDPH en bref

- 1 guichet unique par département
- 1 numéro vert gratuit : 0800 00 16 00
- 1 accueil sans RDV : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
- 40 salariés
- 2 mois de délai moyen de traitement des demandes : parmi les plus rapides de France

La gouvernance

- Groupement d'Intérêt Public, rattaché au Conseil départemental, présidé par la Vice-Présidente déléguée aux personnes âgées et personnes en situation de handicap (créé par la loi du 11/02/2005)
- 4 services :
 - **Pôle enfants** (1 responsable de pôle mis à disposition par l'éducation nationale, 1 assistante sociale, 4 instructeurs)
 - **Pôle adultes** (1 responsable de pôle, 10 instructeurs)
 - **Pôle évaluation médico-sociale** (1 responsable de pôle, 6 évaluatrices, 1 ergothérapeute, 1 Réponse Accompagnée Pour Tous, 1 Pôle Ressources Handicap, 2 médecins, 1 Infirmière, 1 Référent Insertion Professionnel)
 - **Administration générale** (1 directrice, 1 directeur adjoint, 1 secrétaire de direction, 2 secrétaires médico-sociale, 1 secrétaire, 2 agents numérisation, 1 chargée d'accueil, information et communication)
- Une Commission Exécutive (COMEX), 2 fois par an au minimum

Un fonctionnement démocratique

- Une Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)
 - 1 fois par mois
 - Composée d'associations du secteur du handicap, de l'éducation nationale, de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des Population (DDETSPP) et la MDPH
 - Décide sur propositions de l'équipe pluridisciplinaire et arbitre les recours
 - Peut recevoir les familles

Les fondamentaux : rappel

Art. L.114 du CASE :
(loi du 11 février 2005)

« Constitue un handicap (...) toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »

Les allocations MDPH

➤ L'allocation pour adulte handicapé (AAH)

- **Quoi ?** Une somme d'argent.
- **Pour qui ?** Pour les adultes en situation de handicap :
 - ayant une résidence régulière en France ;
 - ayant au moins 20 ans (ou à partir de 16 ans si la personne n'est plus à la charge de ses parents) ;
 - ayant un taux d'incapacité supérieur à 50 % et des difficultés importantes liées à leur handicap pour accéder ou se maintenir dans l'emploi ;
 - ayant un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 %, c'est à dire être dans l'incapacité d'être dans l'emploi.
- **Combien ?** 971,37 € par mois (versée par la caisse d'allocations familiales).

Les allocations MDPH

- **L'allocation d'éducation aux enfants handicapés (AEEH)**
- **Quoi** ? Une somme d'argent.
- **Pour qui** ? Pour les parents d'enfant en situation de handicap.
- **Combien** ? 140,53 € par enfant et par mois, pour un couple de parents. Cette somme d'argent peut être augmentée si le parent est seul.

Le parcours scolaire

- Orientation vers les structures enfants (IME, SESSAD, ITEP...) selon les besoins de l'enfant et les rapports des psychologues et médecins scolaires
- Orientation vers des structures médico-sociales adaptées
- Notification d'un Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH) selon les besoins et les difficultés de l'enfant
- AESH si faute de place

Le parcours professionnel

➤ La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

- **Quoi ?** Pour montrer que la personne ne pas faire certaines choses au travail (porter des charges lourdes ou rester debout longtemps) ;
- **Pour qui ?** Pour les adultes en situation de handicap :
 - ayant des difficultés au niveau physique, sensoriel, mental ou psychique, de plus d'un an ;
 - étant âgé de plus de 16 ans.

➤ L'orientation professionnelle :

- **Quoi ?** Pour déterminer le milieu de travail dans lequel la personne en situation de handicap peut travailler :
 - en milieu ordinaire : pour rechercher un travail dans une entreprise du milieu ordinaire, la personne peut être aidée par le service public de l'emploi (SPE), la mission locale ou un organisme spécialisé ;
 - dans un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT) qui est un milieu protégé.
- **Pour qui ?** Pour les personnes en situation de handicap, à partir de l'âge de 20 ans, qui ne peuvent pas travailler dans une entreprise ordinaire.

La vie quotidienne

- **La carte mobilité inclusion (CMI) :**
- **Quoi ?** Il existe 3 CMI différentes :
 - la CMI avec la mention priorité permet d'obtenir une priorité pour accéder aux places assises dans les transports en commun et également d'être prioritaire dans les files d'attente ;
 - la CMI avec la mention invalidité est attribuée si vous avez un taux d'incapacité supérieur ou égale à 80 %. Cette carte permet d'obtenir certains avantages fiscaux ou commerciaux notamment dans les transports ;
 - la CMI avec la mention stationnement : vous avez des difficultés pour marcher et/ou vous avez besoin d'être aidé pour vous déplacer sur plus de 200 mètres. Cette carte donne le droit à la personne en situation de handicap de stationner sur les places de parking réservées. Sauf exception, le stationnement est gratuit, sauf dans les parkings avec une borne d'entrée.
- **Pour qui ?** Les personnes en situation de handicap qui ont des difficultés pour se déplacer.

La vie quotidienne

- **La prestation de compensation du handicap (PCH) :**
- **Quoi ?** Une somme d'argent qui aide la personne en situation de handicap à payer :
 - une personne qui va l'aider à faire les choses importantes de la vie de tous les jours (se laver, s'habiller, prendre ses repas, se déplacer, organiser des activités ...);
 - du matériel compensant son handicap (un fauteuil roulant, une aide auditive, un système qui permet d'agrandir le texte sur votre ordinateur, ...)
 - l'aménagement de son logement, de son véhicule et les surcoûts de transport (transformer la baignoire en douche, installer des commandes au volant ou une boîte automatique dans un véhicule, ...)
 - des aides spécifiques ou exceptionnelles en lien avec le handicap (abonnement à la télé alarme, protection absorbantes, réparation d'une aide technique, surcoût de vacances adaptées, ...)
 - une aide animalière si elle a un animal (chien pour les personnes aveugles).
- **Pour qui ?** Pour les personnes en situation de handicap qui ont besoin d'une aide dans la vie de tous les jours :
 - résidant en France ;
 - ayant des difficultés importantes pour réaliser les actes de la vie quotidienne (se lever, se déplacer, faire sa toilette, s'habiller, prendre ses repas, se repérer dans le temps et l'espace, reconnaître les dangers et savoir les éviter, parler, entendre, voir, gérer les tâches multiples).

En route pour la dynamique !



CHARENTE
LE DÉPARTEMENT